

REGLEMENT INTERIEUR

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
GRANDVILLIERS ET FEUQUIERES**

**ACCUEILS PERISCOLAIRE ET MERCREDIS
GRANDVILLIERS ET FEUQUIERES**

ACCUEILS PERISCOLAIRE DE SOMMEREUX

**ACCUEILS EN GARDERIE
GRANDVILLIERS, FEUQUIERES, LAVACQUERIE**

**RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNES DE SOMMEREUX ET BEAUDEDUIT**

Service animation du Centre Social Rural du canton de Grandvilliers
animation@csrgrandvilliers.fr
03.44.46.50.30



ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DE GRANDVILLIERS FEUQUIERES ET SOMMEREUX



Article 1-l'encadrement



Nous inscrivons notre pratique dans le respect de législation, codes et décrets relatifs aux accueils collectifs de mineurs. L'équipe d'animation est constituée de directeurs ou directrices, d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes, des activités et des effectifs prévus.



Soit un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 12 enfants pour les plus de 6 ans en ce qui concerne les mercredis et périodes de vacances scolaires.



Soit un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans pour les accueils périscolaires.



En ce qui concerne les garderies et les cantines, aucune règle d'encadrement n'est fixée, néanmoins nous nous efforçons de mettre le nombre suffisant d'animateurs pour encadrer les enfants.



Les accueils de loisirs et périscolaires sont aussi des lieux de formation, ainsi des stagiaires des écoles et organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.



Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir les parents qui doivent trouver leur place dans les accueils de loisirs et périscolaires, ils doivent être informés du fonctionnement, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée dans les accueils.



Les parents pourront être associés aux activités du centre, notamment dans les moments forts et les évènementiels.

L'équipe d'animation et sa direction se rendront disponibles en début et /ou en fin de journée et sur rendez-vous pour répondre aux questionnements des familles sur ces sujets.



Article 2-Périodes d'ouverture et horaires



Les accueils de Loisirs sont ouverts les mercredis à Grandvilliers et Feuquières, pendant les périodes de petites vacances scolaires à Grandvilliers, la période des vacances d'été à Grandvilliers Juillet et Août, la période des vacances d'été à Feuquières le mois de Juillet de 9h00 à 17h00.



Pour des questions d'organisation des activités, il est demandé aux parents de déposer son (ses) enfant(s) avant 9h30 pour une reprise à partir de 16h30. En cas d'absence sur le temps de restauration, la reprise de l'enfant se devra d'être faire avant 12h, et son retour pour 13h30.



Les garderies de Grandvilliers et Feuquières fonctionnent les mêmes périodes de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.



Les accueils sont fermés les jours fériés, la période des vacances de fin d'année.



Les accueils périscolaires de Grandvilliers, Feuquières et Sommereux sont ouverts de 7h00 à 8h30 (menée des enfants à l'école, sauf accueil du matin sur Grandvilliers à l'école Warabiot) et de 16h15 à 19h00 (récupération des enfants à l'école).



La Garderie de Lavacquerie est ouverte de 7h00 à 9h00 et de 17h à 19h

Article 3- Le dossier administratif

Le dossier administratif de l'enfant est obligatoire et devra être complet avant toute inscription

Les pièces demandées sont les suivantes :

- fiche de renseignements (disponible sur le site du centre social) dûment complétée et indiquant le numéro d'allocataire CAF ;
- Les coordonnées des représentants légaux (adresse, téléphones fixe et portable, adresse mail...)
- photocopies des vaccins de l'enfant
- Assurance extra-scolaire de l'enfant
- Pour les ressortissants de la MSA, fournir le numéro d'immatriculation ainsi que les feuilles d'imposition de la famille
- Pour les autres cas, les feuilles d'imposition de la famille

Article 4- L'assurance

Le centre social est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont confiés sur l'ensemble des activités des accueils, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement.

Cette assurance intervient cependant en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

L'assurance souscrite par le centre social permet d'indemniser les victimes qu'en cas de faute imputable au centre. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un mineur à un tiers devra être pris en charge par la responsabilité civile de ses parents.

Cette assurance rembourse les frais qui ne sont pas pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des parents.

Nous conseillons aux parents de vérifier que leurs assurances personnelles couvrent également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités.

Article 5- Les conditions d'admission

Les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans sont accueillis sur les accueils de loisirs.

Pour les enfants âgés de 2 ans et demi, un apprentissage de la vie en collectivité pourra être proposé pendant la période des vacances scolaires, sous condition que l'enfant soit propre. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

L'inscription est OBLIGATOIRE au plus tard 48h à l'avance et accompagné du règlement avant l'accueil de l'enfant. Ceci est valable pour toutes les activités sur tous les sites y compris la restauration scolaire.

Les tableaux d'inscription sont téléchargeables sur le site www.centresocial-grandvilliers.fr

Les tableaux sont disponibles aussi sur tous les sites d'accueil.

Pour faciliter les échanges entre parents et l'équipe d'animation, l'envoi d'un courriel à animation@csrgrandvilliers.fr est privilégié.

Article 6-La tarification

- **Site de Lavacquerie** : accueil **Garderie** matin et soir Forfait matin et soir 1 € par accueil (ex: pour un accueil matin et soir avec goûter = 2,60 €)
- **Sites de Grandvilliers et Feuquières** : accueil **Garderie** matin et soir Forfait matin (de 7h à 9h) et soir (de 17h à 19h) 2 € par accueil, forfait appliqué les mercredis et périodes vacances scolaires

Si votre commune ne souhaite pas conventionner avec le centre social, un complément de 2 € vous sera demandé par enfant et par accueil garderie (matin et soir).

- **Accueils périscolaires** à l'heure selon Barème 1 de la Caf de l'Oise ressources plafonnées à 5000€ (sites de Grandvilliers, Feuquières et Sommereux) ;
- **Accueils des Mercredis**, demi-journée (4 heures) selon barème 1 de la Caf de l'Oise ressources plafonnées à 5000€ (sites de Grandvilliers et Feuquières) ;
- **Accueils des vacances scolaires**, journée (8 heures) selon barème 1 de la Caf de l'Oise Ressources plafonnées à 5000€ (sites de Grandvilliers et Feuquières).

Si votre commune ne souhaite pas conventionner avec le centre social, un complément de 8,50 € vous sera demandé par enfant et par jour (base de 8 heures), ceci concerne les accueils du mercredi et des périodes de vacances scolaires.

Pour les communes hors CCPV, le complément sera de 16€

Prenez contact avec le service animation pour votre tarif horaire et si votre commune conventionne avec le Centre Social.

Le centre social fait appel à CAFPRO pour calculer la tarification des familles allocataires CAF Pour les allocataires MSA et autre, les feuilles d'imposition de la famille serviront au calcul (en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué)

Exemples :

NOUVELLE TARIFICATION CENTRE SOCIAL RURAL DE GRANDVILLIERS A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

ALLOCATIONS FAMILIALES 5000€	BAREME 1 PLAFOND			
	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS

Mode de calcul :

Pour une famille qui a 2 enfants à charge et qui a 31 000 € de revenu brut annuel
 $31000 : 12 = 2583€$ mensuel
 $2583€ \times 0.30\% = 7€75$ tarif journée
 $7€75 : 8 = 0€96$ tarif horaire

La facturation :



La facturation se fait à l'heure pour les accueils périscolaires, pour les mercredis un minimum de quatre heures est facturé et pour la période des vacances scolaires la facturation est de huit heures, quel que soit le temps de présence de l'enfant.



En cas d'absence de l'enfant pour raison justifiée, à condition d'avoir prévenu 48h à l'avance et avant 10h, la présence ne sera pas facturée.



Un réajustement sur les factures sera effectué deux fois par an, en juin et en décembre.



Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présences (comité d'entreprise, CAF, impôt) seront établies sur simple demande auprès du service animation.



Concernant les sorties proposées, une participation financière complémentaire pourra être demandée en fonction de la sortie.



Article 7- La santé de l'enfant



En cas de maladie contagieuse de l'enfant, des délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de leur enfant.



En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par l'assistant sanitaire. Les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.



En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, contusion, fièvre) cas sans appel des secours, les parents seront avertis afin de venir chercher leur enfant.



En cas d'accident, le responsable fera appel au secours et préviendra les parents de façon à le prendre en charge.

Sur conseil de ceux-ci, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou une ambulance. Dans ce cas, en l'absence des parents, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire afin de le rassurer. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.



L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des **médicaments aux enfants que sur ordonnance médicale** et que si le traitement ne peut pas être administré par les parents le matin et le soir.



L'automédication est interdite.



Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser les allergies de leur enfant ainsi que toutes autres contre-indications médicales, pour une bonne prise en charge de l'équipe pédagogique.



Avant toute présence sur les accueils, un traitement préventif pour les poux et lentes est fortement conseillé.



Article 8- Alimentation



Les menus sont affichés sur les sites de références et aux écoles, ainsi que sur le site du Centre Social. Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques (allergies notamment), une contractualisation sera effectuée avec la famille.

Pour les régimes sans porc, une simple information suffit.



Article 9-La vie collective



Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.



Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et au personnel d'encadrement.



Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux dans leur ensemble, les parents sont pécuniairement responsables des dégâts occasionnés volontairement.



Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.



Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel avec la direction sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction.



Piscine

Les enfants sont amenés à fréquenter la piscine pendant les périodes de vacances, les parents seront informés à l'avance pour prévoir bonnet de bain serviette maillot et brosse ou peigne.



Sorties

Lors de l'inscription des enfants, les parents seront informés des dates de sorties. Si les enfants sont malades en autocar, les parents devront aviser les animateurs et prendre toutes les précautions utiles (petit déjeuner léger et traitement adapté).



Article 10- Conseils et informations



Pour faciliter l'accueil des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter l'accueil avec son enfant sur rendez-vous.



Les parents doivent accompagner leur enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement confié à un animateur ».



Article 11- Autorisation à tiers, retards et procédures



Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, si les personnes habilitées à récupérer l'enfant ne peuvent pas non plus et qu'une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut un appel téléphonique formel avec la famille, permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant. Cette personne devra présenter une pièce d'identité.



Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera.



En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, ceci devra être mentionné sur la fiche de renseignements.

Article 12- Effet et objets personnels de l'enfant



Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est recommandé que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée, vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtement chaud et de pluie pratique, en saison froide bonnet et gants et en saison chaude une casquette en évitant, sans restriction, les vêtements de marque.

Pour les plus jeunes, un change complet vous sera demandé.

Le port de bijoux, les téléphones portables et autres produits de valeur amenés sur les accueils par les enfants sont sous la responsabilité des parents.

En aucun cas, le centre social est responsable en cas de perte ou de détérioration.



Article 13- Exécution et modification du présent règlement



Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible sur les accueils et sur le site du Centre Social. Toute modification relève de la compétence du Centre et les directeurs des accueils sont chargés de son application dont un exemplaire sera transmis à la Caisse d'allocations familiales de l'Oise et à la direction départementale de la jeunesse et des sports.



Partie à remettre obligatoirement au Centre Social



Je soussigné(e), Madame, Monsieur,



Représentant(e) légal(e) de mon (mes) enfant(s)



Nom Prénom



Nom Prénom



Nom Prénom



Nom Prénom

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement et son acceptation conditionne l'admission de mes enfants.



La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus d'accueil de mes (mon) enfant(s)



Date

Signature